

CONTRAT DE VILLE NIMES METROPOLE

APPEL A PROJETS 2020

Note de cadrage

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.



Préambule

Le 13 juillet 2015 était signé le contrat de ville de Nîmes Métropole, contrat qui prend le relais des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Suite à un diagnostic partagé, le contrat de ville identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques. Chaque année, ces objectifs sont affinés et déclinés en programme d'actions dans le cadre du volet opérationnel, élaboré conjointement avec les habitants, via les conseils citoyens, dont la mise en place s'est achevée en 2017.

Les différents programmes d'actions font l'objet de fiches actions qui les déclinent, que les actions concernées mobilisent du droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville.

La présente note de cadrage a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant les crédits politique de la ville pour l'année 2020. Ces priorités, issues des orientations et objectifs stratégiques du contrat de ville, sont conjointement décidées par les partenaires de la politique de la ville : Etat, conseil régional Occitanie, conseil départemental du Gard, villes de Nîmes et de Saint-Gilles, communauté d'agglomération Nîmes Métropole, conseils citoyens de Nîmes et de Saint-Gilles, ainsi que tout signataire souhaitant mobiliser des moyens financiers.

Pour l'année 2020, l'État, les villes, le Département, la Région et la Communauté d'agglomération lancent un appel à projets qui concerne les quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville et les priorités identifiées dans le contrat de ville.

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues, outre les diagnostics menés sur le territoire pour élaborer le contrat de ville, des réflexions menées par les différents groupes de travail thématiques (éducation-culture-sport, santé, sécurité et prévention de la délinquance, citoyenneté, cadre de vie, habitat, développement économique-insertion et emploi). Il est rappelé que l'appel à projets ne couvre en 2020 qu'une partie des orientations de ce contrat, et est associé à un dispositif financier spécifique permettant sa mise en œuvre, venant soutenir et accompagner des projets permettant une approche plus adaptée ou assurant une réponse plus appropriée aux problématiques des quartiers prioritaires.

L'année 2019 a vu la prorogation des contrats de ville, dont la durée court désormais jusqu'en 2022. Cet allongement de la durée des contrats de ville est l'occasion de les réviser, sur la base de l'évaluation à mi-parcours, en élaborant un protocole d'engagements renforcés réciproques entre l'Etat et les collectivités signataires. Après la vague de signatures, en 2018, des CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) avec diverses associations structurantes (qui permet à leurs signataires de ne pas avoir à déposer de dossier dans le cadre du présent appel à projets, mais seulement les bilans 2019), de nouvelles conventions pluriannuelles, à vocation financière, devraient être proposées à d'autres associations du territoire.

- Information complémentaire

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont invités à consulter son contrat de ville 2015-2020 sur son site internet ► <http://www.nimes-metropole.fr/>

A propos de l'instruction des dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets : tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la politique de la ville mais aussi ceux en lien avec la thématique dont relève l'action déposée).

Sommaire

Préambule	p. 2
1. Champs d'intervention de l'appel à projets	
1.1. Les acteurs concernés	p. 4
1.2. Les thématiques concernées	p. 4
1.3. Les territoires concernés	p. 5
1.4. Les 3 piliers et les axes transversaux du contrat de ville de Nîmes Métropole	p. 5
1.4.1. Les 3 piliers	p. 5
1.4.2. Les axes transversaux	p. 6
1.5. Mobilisation des financements du conseil régional : les priorités régionales	p. 6
2. Les priorités de l'appel à projets	
2.1. Priorités du pilier cohésion sociale	p. 7
2.1.1. Education culture sport	p. 7
2.1.2. Prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité	p. 9
2.1.3. Santé	p. 10
2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble	p. 11
2.2. Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain	p. 12
2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique	p. 13
2.3.1. Emploi	p. 13
2.3.2. Développement économique	p. 13
3. Les critères de sélection des projets	p. 14
4. Les Modalités de dépôts des dossiers	p. 15
5. Récapitulatif de la démarche à suivre	p. 16
6. Liste de contacts	p. 17

1 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et au contrat de ville de Nîmes Métropole, qui en reprend les préconisations, le présent appel à projets 2020 s'appuie sur :

- **La nouvelle géographie prioritaire**
- **Les trois piliers du contrat**
 - La cohésion sociale
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - Le développement économique et l'emploi
- **La mobilisation des politiques de droit commun**

1.1 Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

1.2 Les thématiques concernées

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : éducation, culture, sport**
- **Thématique 2 : santé**
- **Thématique 3 : citoyenneté et mieux vivre ensemble**
- **Thématique 4 : cadre de Vie**
- **Thématique 5 : emploi, insertion et développement économique**

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Ce programme opérationnel sera constitué des fiches actions. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du contrat.

1.3 Les territoires concernés

Pour la ville de Nîmes

1	Pissevin - Valdegour
2	Richelieu - Gambetta
3	Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville
4	Mas de Mingue
5	Route de Beaucaire
6	Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille - Oliviers

Pour la ville de Saint-Gilles

	Sabatot - Centre ancien
--	-------------------------

1.4 Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

Chacun, selon ses compétences et son champ d'intervention, doit s'inscrire dans les objectifs ci-dessous, qu'il s'agisse de développement social, de cadre de vie ou toute autre thématique.

1.4.1. Les 3 piliers du Contrat de Ville

COHESION SOCIALE	CADRE DE VIE & RENOUVELLEMENT URBAIN	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI
<p>Soutien aux familles monoparentales</p> <p>Solidarité entre les générations</p> <p>Investissement supplémentaire pour : petite enfance, éducation, prévention de la délinquance, santé, culture et développement des activités sportives</p> <p>Stratégie territoriale d'accès aux droits et services</p> <p>Citoyenneté</p> <p>Lutte contre les discriminations</p>	<p>Amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation d'équipements à créer - la mobilité dans le parc résidentiel - l'installation de nouvelles activités dans le quartier <p>Pour les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : établir des protocoles de préfiguration sur le programme urbain, l'ingénierie de projet, les études préalables, le plan de financement, les procédures, le phasage, etc.</p>	<p>Pendant la durée du contrat, réduire de moitié les écarts des taux d'emploi QP / agglomération</p> <p>Renforcer la présence de Pôle Emploi et des Missions locales</p> <p>Développer les aides à l'emploi et l'entrepreneuriat</p>

1.4.2 Les 4 axes transversaux

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés :

- lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes
- recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes
- stratégie de communication pour promouvoir l'égalité hommes/femmes
- effort de sensibilisation-formation des porteurs à cette problématique

L'Etat soutiendra de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions spécifiquement dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

- **La prévention de toutes les discriminations**

Les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole rajoutent, localement, un axe transversal :

- **La mobilité des publics et l'accès aux équipements et services du territoire**

La contribution des porteurs sur les trois piliers et les quatre axes transversaux du contrat de ville **devra porter sur les priorités inscrites au point 2** de la présente note de cadrage.

1.5 Mobilisation des financements du conseil régional : les priorités régionales

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02).

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.

2 - PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

2.1.1. Education – Culture – Sport

- Informations préalables

La thématique éducation culture sport **concerne toutes les tranches d'âges, et des activités exercées hors temps scolaire**. Les voyages scolaires ne sont pas concernés par le présent appel à projets.

Pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes :

Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT). Le volet « éducation culture sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes. Sur cette thématique les porteurs sont invités à **consulter le document cadre du PEDT de la ville de Nîmes**.

Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA

- un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile
 - les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, fournir une attestation de l'établissement.
- **Les priorités à respecter**- Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans

Favoriser la fréquentation des structures d'accueil collectif.

Renforcer l'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de six ans, mettre en œuvre des actions permettant de développer les capacités langagières de l'enfant, sa sensibilité, son imagination. La pratique des jeux sera favorisée, aussi bien pour engager son intérêt, sa capacité à communiquer avec autrui.

Développer un accueil et un suivi personnalisé des enfants et des familles.

- La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite

Favoriser les actions périscolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité à forte qualité pédagogique, en lien avec les projets d'école et en lien avec la communauté éducative.

Les actions d'accompagnement à la scolarité devront être déposées uniquement dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2020-2021 et répondront aux attendus de la charte de l'accompagnement à la scolarité.

Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes d'augmenter leur chance d'accéder aux parcours d'excellence.

Renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes de plus de 15 ans en décrochage ou déscolarisés après mobilisation du droit commun, en s'appuyant notamment sur des actions de type chantiers éducatifs.

Développer des actions facilitant le dialogue entre le système éducatif, les acteurs de l'insertion et ceux du monde économique.

Renforcer les actions d'accompagnement autour de l'orientation professionnelle.

- Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants

Porter une attention particulière aux familles nouvellement arrivées.

Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et l'offre éducative disponible dans la ville dans tous les domaines (santé, culture, sport, action sociale) et permettre une meilleure appropriation des structures scolaires, éducatives, sportives et culturelles.

Accompagner les parents dans leur démarche éducative : les projets relatifs à cette priorité devront impérativement être déposés dans le cadre de **l'appel à projets du REAAP** (cf. ci-après).

– Favoriser et élargir les pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers

Favoriser les mixités en genre (filles – garçons) et sociogéographiques (projets inter associatifs visant et rassemblant des enfants et des jeunes des différents quartiers de l'agglomération). Soutenir les initiatives permettant la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires avec ceux des autres quartiers de l'agglomération.

Développer des actions (en matière d'éducation artistique et culturelle et de sport) favorisant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant, du jeune et de l'adulte.

Développer des actions de médiation pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtres, musées, médiathèques, scènes de musiques actuelles -SMAC).

Développer des actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

Veiller à proposer des projets permettant aux enfants et aux jeunes une pratique collective et inclusive de la musique en chorales ou orchestres en temps périscolaire et extrascolaire.

Accorder une attention particulière aux enjeux liés aux usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux, par le biais par exemple de projets d'éducation aux médias et à l'information.

Favoriser la mobilité en particulier en levant les freins liés aux difficultés de transport.

Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité.

Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.

Soutenir la place des sciences dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.

Encourager les pratiques artistiques interculturelles ; développer les pratiques amateurs.

– Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la lecture publique et l'utilisation du numérique

Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française et développer des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique tout en sensibilisant aux risques des réseaux sociaux et de l'internet.

- Information complémentaire

Pour les dossiers relevant du volet culturel et s'inscrivant à la fois dans le contrat ville et l'éducation artistique et culturelle, le budget prévisionnel de chaque action devra intégrer et distinguer, pour les partenaires Etat et Ville, une ligne droit commun et une ligne politique de la ville.

Les actions relevant de l'appui et de l'accompagnement des parents seront uniquement instruites dans la cadre du dispositif REAAP et devront être déposées dans le cadre de **l'appel à projets REAAP** (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), **dont la date limite de dépôt est fixée cette année au 29 novembre 2019**, lancé par la CAF, la MSA, le Département et l'Etat.

C'est également le cas pour les actions relevant du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), ainsi que du dispositif VVV (ville-vie-vacances).

2.1.2. Prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité

- Informations préalables

Les porteurs de projets devront respecter les orientations et les priorités de l'appel à projets FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) 2020 diffusé par la préfecture du Gard.

► **consulter l'appel à projets FIPDR** auprès d'Annie Simia-Courdesse (cf. liste de contacts).

- Les priorités à respecter

– **Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance**, à l'exclusion des mesures de prévention primaire. Les actions doivent être mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la récidive et individualisées.

– **Lutter contre les violences faites aux femmes et développer l'aide aux victimes.**

– **Renforcer la tranquillité publique**

Ces axes d'intervention constituent les trois axes principaux de de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2018 (dans l'attente de la parution de la stratégie nationale 2019-2022), auxquels il convient, comme l'an passé, de rajouter la lutte contre la radicalisation ; ils relèvent du financement FIPDR et devront respecter les priorités de son appel à projets.

Les actions proposées devront respecter ces priorités nationales, qui ont été déclinées pour la ville de Nîmes en objectifs opérationnels prioritaires, lesquels figurent dans sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2017-2020. Il s'agit de la lutte contre : la délinquance des mineurs, la consommation et la vente de produits stupéfiants, les cambriolages, les vols avec violence, les violences faites aux femmes.

Pour mémoire, les QPV de l'est nîmois sont en zone de sécurité prioritaire (ZSP), ceux de l'ouest en quartier de reconquête républicaine (QRR).

Les projets devront également s'intégrer, pour la ville de Saint-Gilles, dans le plan d'actions mis en place dans le cadre de la ZSP Saint-Gilles / Vauvert.

Nîmes, Saint-Gilles et le conseil départemental du Gard mobilisent également des crédits spécifiques de la politique de la ville sur la prévention de la délinquance et la sécurité.

2.1.3. Santé

- Les priorités à respecter

Une attention particulière sera portée sur les projets qui font apparaître :

- Des objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- L'adaptation des projets de promotion de la santé aux besoins des habitants : dimensions sociale, éducative et culturelle,
- La dimension participative des habitants.

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions, à destination des populations résidant en QPV sur l'un des enjeux suivants :

- Développer l'accès à la santé en facilitant l'utilisation des structures et des dispositifs existants (services de santé de premier recours), en améliorant leur visibilité et en précisant les besoins des habitants et l'adéquation des réponses apportées.

- **Améliorer la visibilité des actions et des dispositifs du territoire** (proposer des actions de communication et de santé communautaire pour diffuser les informations et des messages de santé dans les quartiers prioritaires).
- **Favoriser l'animation des dynamiques de réseaux de santé de proximité** et/ ou animer une démarche communautaire de santé précisant les besoins des habitants des quartiers.
- **Contribuer aux actions de « médiation santé » ou de « relais » pour l'accompagnement des publics en difficulté.**

- Favoriser le recours à la prévention, aux dépistages (tous publics), afin de réduire les inégalités de santé.

- **Développer le repérage précoce des difficultés des enfants**, notamment les problèmes de langage, **et améliorer leur prise en charge**

Pour la ville de Nîmes

Le volet santé du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du contrat local de santé (CLS) de Nîmes, signé par la Ville et l'Etat (ARS : agence régionale de santé).

Les projets de la ville de Nîmes en matière de santé s'organisent autour de 4 politiques : en faveur des personnes âgées, en faveur des enfants (0-11 ans), en faveur des adolescents et des jeunes adultes, et en faveur des personnes vulnérables, de l'accès aux soins, de l'accès aux droits.

Ce dernier point est l'un des axes d'intervention prioritaire du CLS, ainsi formulé :

- Santé dans les quartiers : organisation cohérente d'une dynamique territoriale qui réponde aux besoins des habitants en situation de vulnérabilité :

- >Réduire les inégalités sociales et territoriales en favorisant l'accès à la santé
- >Améliorer l'accompagnement médico-social des publics en difficulté

2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- Soutenir les associations qui mènent des actions de proximité favorisant

- La citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la République, l'égalité des chances, la laïcité.
- Le "mieux vivre ensemble" et la solidarité intergénérationnelle.

- Soutenir des actions d'accès aux droits et aux services publics, notamment en ce qui concerne le public jeune, les femmes isolées et les personnes âgées. A ce titre, une attention particulière sera apportée à **l'accompagnement relatif aux démarches dématérialisées, la lutte contre la fracture numérique constituant une priorité.**

- Soutenir des actions d'accompagnement des associations dans leur rôle de mobilisation des habitants dans la vie du quartier et dans la vie associative.

- Améliorer l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française.

Les porteurs intervenant sur le champ du français pour le public migrant adulte devront se référer au référentiel des ateliers socio-linguistiques (ASL) de Nîmes-Métropole ► **Consulter le référentiel ASL** sur le site internet de Nîmes-Métropole.

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'enjeu suivant :

– La mobilisation des habitants

- Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine.
- Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public.
- Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier.

2.3. Priorités du pilier développement économique et emploi

Les crédits politique de la ville devront permettre le cofinancement d'actions retenues dans le cadre d'autres appels à projets dont l'objet est le présent pilier (emploi-insertion et développement économique ayant comme public cible les résidents de QPV), à l'image de celui sur le repérage et la mobilisation des publics dits invisibles.

2.3.1. Emploi

- Les priorités à respecter. Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions innovantes et/ou en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur l'un des enjeux suivants :

- Lever les freins à l'emploi : améliorer l'orientation, l'information et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

- Favoriser, renforcer ou améliorer le premier accueil des demandeurs d'emploi par la mise en place d'accompagnements renforcés, d'ateliers spécifique...
- Aller au-devant des publics les plus éloignés de l'emploi pour :
 - les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi
 - les mobiliser pour une intégration dans un parcours d'insertion professionnelle
- Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle (maîtrise de la langue, savoir-être, savoir-faire), favoriser l'acquisition de compétences socle liées aux TIC.
- Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité physique.
- Développer les dispositifs de pré-insertion et d'insertion destinés aux jeunes en risque de rupture par la mise en œuvre de chantiers éducatifs et d'ateliers et chantiers d'insertion à destination exclusivement de résidents des QPV.

- Médiation avec les entreprises

- Mettre en place des accompagnements de second niveau vers l'emploi : médiation directe entre personnes en demande d'insertion professionnelle et entreprises, préparations aux concours...
- Maintenir les forums emploi ou job-datings existants ayant fait leurs preuves, développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins.
- Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi (c'est-à-dire pendant la prise de poste), afin de prévenir toute rupture du contrat de travail en lors de difficultés (santé, mobilité, etc.).

- formation et qualification

- Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension.
- Faciliter l'accès au stage des élèves de 3^{ème} permettant la découverte de métiers.
- Faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance.

- Soutien à la mutualisation d'emplois au sein des associations de quartier

2.3.2. Développement économique

- Favoriser la création d'entreprise

Accompagner les nouveaux porteurs de création d'activités issus des QPV et ceux ayant un projet d'implantation dans les QPV.

- Renforcer le développement des activités existantes

Etablir un diagnostic flash de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans les QPV, hors quartiers concernés par le NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain), de Nîmes Métropole, pour in fine soutenir ces structures en assurant leur pérennité ou leur développement (approche économique et besoins du territoire) ;

3 - LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies au point 2.**
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques.**
- Critère 4** **Le caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »).
- Critère 5** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement.**
- Critère 6** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 7** **Renseigner obligatoirement**, dans la rubrique 6 du CERFA, la sous-partie « Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus ». Pour 2019, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge.** Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 8** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA **n°12156*05** et à la **règlementation en matière de vie associative.**
Il est également rappelé que **les associations accueillant des mineurs doivent respecter la réglementation en vigueur** : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.
- Critère 9** Aucun structure ne pourra bénéficier de financement au titre du présent appel à projets si elle n'a pas adressé aux différents partenaires concernés **les bilans 2018 qualitatifs et quantitatifs.**

Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.

4 - LES MODALITES DE DEPOT DE DOSSIERS

Appel à projets 2020 : du 15 octobre au 29 novembre 2019

- Informations préalables

- ▶ Le projet portant l'action (ou les actions) est exclusivement rédigé sur le dossier **CERFA n°12156*05**.
- ▶ Tout dossier doit obligatoirement avoir fait l'objet **d'un entretien préalable avec un référent contrat de ville**, à savoir les correspondants de quartier pour la ville de Nîmes et les chefs de projet (cf. liste de contacts au point 4). Sans entretien préalable, le dossier ne sera pas prioritaire.
Pas de permanences tenues par les partenaires cette année, mais **une réunion d'information générale par l'ACEGAA le vendredi 18 octobre** de 9h30 à 12h, à la Maison des initiatives (285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy), ainsi que **3 ateliers de saisie sur Dauphin** programmés les **14 novembre** de 14h à 16h30 (à la MIESS pour les quartiers ouest), **21 novembre** de 14h à 16h30 (au CSC Emile Jourdan pour les quartiers centre), et **22 novembre** de 9h30 à 12h (au RIM du Mas de Mingue pour les quartiers est). Nombre de places limitées : réservation préalable auprès de l'ACEGAA impérative (04 66 68 20 27).
Enfin, sur rendez-vous auprès de l'ACEGAA, les associations ont la possibilité de se faire aider dans les locaux de l'association.

Les dossiers sont saisis sur le portail de l'Etat DAUPHIN et, pour la ville de Nîmes, sur la plateforme dématérialisée AGATE. En cas de difficulté avec le portail DAUPHIN, contacter la cellule d'accompagnement du CGET (09 70 81 86 94).

▶ **POUR 2020 (dossiers nîmois). LA SAISIE SE FAIT SUR LE LOGICIEL DAUPHIN.** Il est rappelé que seule la saisie complète du dossier permet de générer le document en PDF.

UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER FINALISE (avec l'attestation sur l'honneur) SERA ADRESSE SOUS FORMAT PDF au chef de projet ville qui le transmettra au Conseil départemental.

- ▶ **Pour la ville de Saint-Gilles**, APRES SAISIE SUR DAUPHIN, les dossiers avec attestation sur l'honneur sont à déposer auprès de Gérard Maneschi (1 version papier et 1 version PDF par courriel) ou son assistante (cf. liste de contacts).
- ▶ **Les associations ayant signé une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) en 2018 n'ont pas à déposer de dossier cette année, mais les bilans 2019 des actions doivent être déposés au plus tard le 15 février 2020. Ils doivent scrupuleusement reprendre les indicateurs inscrits dans les conventions (annexe 2 des CPO).** Le dépôt des bilans 2019 permettra le versement des subventions 2020.
- ▶ **Rappel pour les porteurs de projets sollicitant un financement régional** (cf. p. 6) : le dossier de demande de financement adressé à la Région devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.
- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.**

- Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté **sur l'année civile**,
- ▶ **Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise** des intervenants dédiés à l'action dans le chapitre « moyens matériels et humains » de la partie 6 du Cerfa.

5 - RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

ETAPE 1	<p>Contactez obligatoirement votre référent contrat de ville pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*05 (notice CERAF disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>	Voir la liste de contacts ci-après
ETAPE 2	<p><u>Avant tout dépôt, saisir le dossier CERFA 2 fois</u> : sur AGATE pour la ville de Nîmes et sur DAUPHIN pour l'Etat (les guides d'utilisation de ces deux plateformes sont disponibles sur le site de Nîmes Métropole).</p> <p><u>Les dossiers relatifs à Saint-Gilles</u> sont à déposer, après saisie sur DAUPHIN, auprès de Gérard Maneschi ou son assistante.</p> <p>Pour tous les porteurs : UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER FINALISE (avec l'attestation sur l'honneur) SERA ADRESSE SOUS FORMAT PDF au chef de projet ville qui le transmettra au Conseil départemental.</p>	<p><u>Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes Agate et sur la plateforme DAUPHIN du CGET</u> <u>(https://www.cget.gouv.fr Onglet : Aides et subventions / Subventions politique de la ville)</u></p> <p>Pour la création et l'activation de compte sur le nouveau portail DAUPHIN, se reporter à la notice (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>
Contenu du dossier	<p>Tout dossier déposé doit être accompagné des documents complémentaires suivants (qui devront être téléchargés et insérés dans le portefeuille du nouveau portail DAUPHIN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 RIB - 1 copie des statuts et du bureau en cas de changement ou si vous êtes un nouveau porteur - 1 compte rendu de la dernière AG - 1 <u>bilan financier 2018 de la structure</u> - le dernier bilan d'activité de la structure - 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - https://avis-situation-sirene.insee.fr/ 	<p>En cas de problème avec le portail DAUPHIN, se reporter à la notice ou contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94</p> <p>En cas de problème avec le portail AGATE, voir la note explicative de la ville de Nîmes (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>

Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur le nouveau portail DAUPHIN est obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.
- **Les bilans** (d'activité et financier) des actions de l'année 2019 doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice **soit avant le 30 juin 2020**.
- **Aucune subvention au titre de 2020 ne sera versée avant réception du bilan de l'action 2019.**
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.
- En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

6 - LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement, il est impératif de prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

4.1. Liste des référents politique de la ville – villes / agglomération

TERRITOIRE	NOM PRENOM	FONCTION	INSTITUTION	TELEPHONE	MAIL
Nîmes / tous quartiers	Jean-Marc Drioux	Coordinateur cohésion sociale	Mairie de Nîmes	04 66 76 71 80	jean-marc.drioux@ville-nimes.fr
Pissevin Valdegour	Stéphanie Dupont	Correspondante de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 72 28	stephanie.dupont@ville-nimes.fr
Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville Mas de Mingue	Hodari Abdillahi	Correspondant de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 71 80	hodari.abdillahi@ville-nimes.fr
Gambetta Richelieu Rte d'Arles Haute Magaille Rte de Beaucaire	Naima Benali	Correspondante de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 71 14	naima.benali@nimes.fr
Sabatot Centre Ancien	Gérard Maneschi	Directeur Vie locale et services au public	Mairie de Saint-Gilles	04 66 87 78 29	gerard.maneschi@saint-gilles.fr
Sabatot Centre Ancien	Charlotte Mourbrun	Référente administrative	Mairie de Saint-Gilles	04 66 87 78 00	charlotte.mourbrun@saint-gilles.fr
Nîmes Métropole	Ludovic Laonegro	Chef de projet contrat de ville	Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	04 66 02 55 68	ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr

4.2. Liste des contacts politique de la ville – Etat, Région et CD 30

NOM PRENOM	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	MAIL
Claude Le Bozec	DDCS	Responsable Politique de la ville	04 30 08 61 73	claudio.le-bozec@gard.gouv.fr
Sylvie Leclerc	DDCS	Responsable adjointe Politique la ville	04 30 08 61 74	sylvie.leclerc@gard.gouv.fr
Isabelle Simothe	DDCS	Chargé du suivi administratif et financier	04 30 08 61 75	isabelle.simothe@gard.gouv.fr
Michèle Anël- Dios	Préfecture	Déléguée du Préfet Valdegour-Pissevin	06 42 57 02 29	michele.anel-dios@gard.gouv.fr
Yasmine Fontaine	Préfecture	Délégué du préfet Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon	06 78 00 11 52	yasmine.fontaine@gard.gouv.fr
Monique Feger	Préfecture	Déléguée du préfet Saint-Gilles	06 42 57 80 24	monique.feger@gard.gouv.fr
Sébastien Freyburger	Région Occitanie	Chargé de mission politique de la ville	04 67 22 81 61	sebastien.freyburger@laregion.fr
Béatrice DEBRUS-SCHALKWIJK	Conseil départemental	Responsable administrative mission politique de la ville	04 66 76 75 19	Beatrice.schalkwijk@gard.fr

4-3 LISTE DES CONTACTS TOUS DISPOSITIFS CONFONDUS

DISPOSITIF	NOM PRENOM	INSTITUTION	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i>	Aurore Alcantara	Nîmes Métropole	Chef de service Politique de la Ville	3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10	04 66 02 54 05	aurore.alcantara@nimes-metropole.fr
Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i>	Ludovic Laonegro	Nîmes Métropole	Chef de projet contrat de ville		04 66 02 55 68	ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr
Contrat de Ville <i>Nîmes</i>	Jean-Marc Drioux	Ville de Nîmes	Coordinateur mission cohésion sociale	14 rue des Chassaintes 30000 Nîmes cedex 9	04 66 76 71 80	jean-marc.drioux@ville-nimes.fr
Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i>	Stéphanie Dupont	Ville de Nîmes	Correspondante de quartier Pissevin Valdegour		04 66 76 72 28	stephanie.dupont@ville-nimes.fr
Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i>	Hodari Abdillahi	Ville de Nîmes	Correspondant de quartier Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue		04 66 76 72 18	hodari.abdillahi@ville-nimes.fr
Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i>	Naima Benali	Ville de Nîmes	Correspondante de quartier Gambetta- Richelieu, rte d'Arles Haute Magaille et rte de Beaucaire		04 66 76 71 14	naima.benali@ville-nimes.fr
Contrat de Ville <i>Saint-Gilles</i>	Gérard Maneschi	Ville de Saint-Gilles	Directeur Vie locale et services au public	rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles	04 66 87 78 29	gerard.maneschi@saint-gilles.fr
Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i>	Claude Le Bozec	DDCS	Responsable politique de la ville	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 73	claude.le-bozec@gard.gouv.fr
Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i>	Sylvie Leclerc	DDCS	Adjointe politique de la ville		04 30 08 61 73	sylvie.leclerc@gard.gouv.fr
Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i>	Nadine Raymond	DDCS	Chargée des dossiers adultes-relais		04 30 08 61 77	nadine.raymond@gard.gouv.fr
Contrat de Ville <i>CD30</i>	Béatrice DEBRUS- SCHALKWIJK	Conseil départemental	Responsable administrative mission politique de la ville	3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9	04 66 76 75 19	Beatrice.schalkwijk@gard.fr
Contrat de ville Région Occitanie	Sébastien Freyburger	Conseil régional - Service Politique de la Ville et Territoires Urbains - Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne - Site de Montpellier	Chargé de mission politique de la ville	Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02	04 67 22 81 61	sebastien.freyburger@laregion.fr

Contrat de ville CD 30	Béatrice DEBRUS-SCHALKWIJK	Conseil départemental	Responsable administrative politique de la ville		06 22 86 22 36	beatrice.schalkwijk@gard.fr
Contrat de ville CD 30	Bénédicte Gravel	Conseil départemental	Chargée du contrat de ville : Pissevin Valdegour Saint-Gilles	3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9	06 82 05 83 94	benedicte.gravel@gard.fr
Contrat de ville CD 30	El-Ghalia Karrim	Conseil départemental	Chargée du contrat de ville : QPV nîmois sauf Pissevin-Valdegour		06 41 72 78 07	El-ghalia.karrim@gard.fr
Délégué du Préfet	Monique Feger	Préfecture du Gard	Saint-Gilles et Vauvert		06 42 57 80 24	monique.feger@gard.gouv.fr
Délégué du Préfet	Michèle Anël- Dios	Préfecture du Gard	Pissevin Valdegour	10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11	06 42 57 02 29	Michele.anel-dios@gard.gouv.fr
Délégué du Préfet	Yasmine Fontaine	Préfecture du Gard	Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue		06 78 00 11 52	yasmine.fontaine@gard.gouv.fr
Sports	Sandrine Mazzia	DDCS	Référente sports contrats de ville	Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
CLAS	Jérôme Abellanéda	Les Francas	Directeur		04 66 02 45 66	
CLAS	Frédéric Roger	Les Francas	Chargé de mission	165, rue Philippe Mampas L'Altis - 30900 Nîmes	04 66 02 45 66	clas@francas30.org
Egalité entre les femmes et les hommes	Sandrine Bonnamich	DDCS	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité	Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 46	sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr
FDVA + VIE ASSOCIATIVE	Emmanuelle FAURE	DDCS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse		04 30 08 61 60	Emmanuelle.faure@gard.gouv.fr
FIPDR	Annie Simia-Courdesse	Préfecture du Gard	Gestionnaire-instructeur	10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11	04 66 36 42 34	pref-fipdr@gard.gouv.fr
PDI	Pierre-Yves D'Authenay	DDCS	Référent		04 30 08 61 70	pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr
PEDT		Ville de Nîmes	Référent	Avenue Robert Bompard 30 000 Nîmes		
REAAP	Graziella Premjy	Association Samuel Vincent	Coordinatrice	27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	04 66 38 69 02	reaap30@samuelvincent.fr
Jeunesse - SERVICE CIVIQUE		DDCS	CEPJ			
VVV	Yamina Belioute	DDCS	Suivi administratif	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 58	yamina.belioute@gard.gouv.fr
Contrat de ville Etat-DDCS	Isabelle Simothé	DDCS	Secrétariat pôle politique de la ville de la DDCS		04 30 08 61 75	Isabelle.simothe@gard.gouv.fr
Education artistique et culturelle	Laurence Cuvelier Sophie Burgoa	Ville de Nîmes	Référentes	Direction des affaires culturelles – Service administration, associations et partenariats - Mairie de Nîmes 30000 Nîmes cedex 9	04 66 76 72 45 04 66 76 74 83	laurence.cuvelier@ville-nimes.fr sophie.burgoa@ville-nimes.fr

